LIEUX D'AFFICHAGE AUTORISÉS

Pour les associations de Gleizé et associations des communes limitrophes

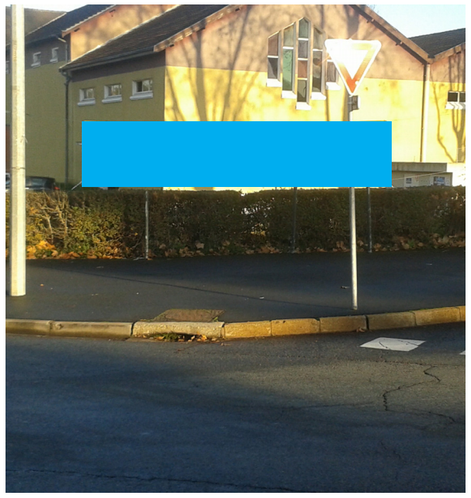

Giratoire de la Cave Coopérative
angle route de Tarare-rue du Paradis

Giratoire d'Ouilly : angle route de
Montmelas - avenue du Beaujolais

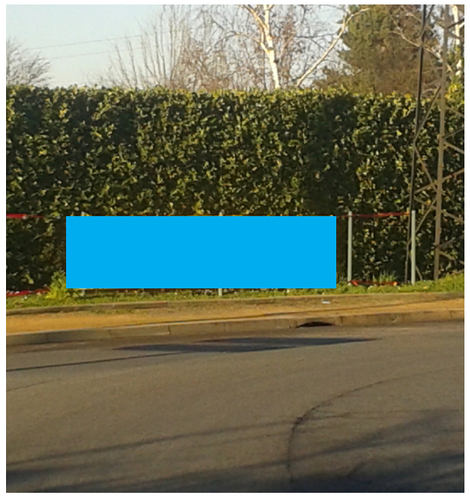

Giratoire RN6
angle avenue Alfred Gap - RN6

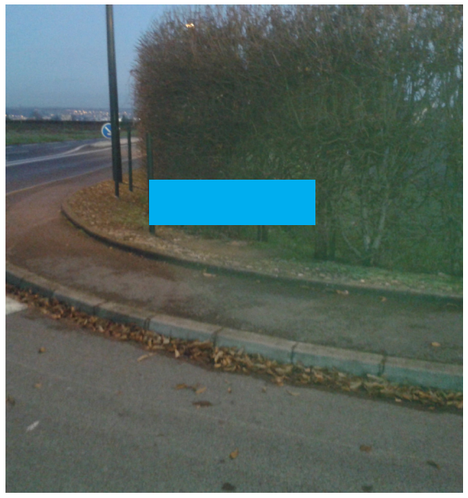

Intersection RD504 / Rue des
peupliers (sens villefranche)

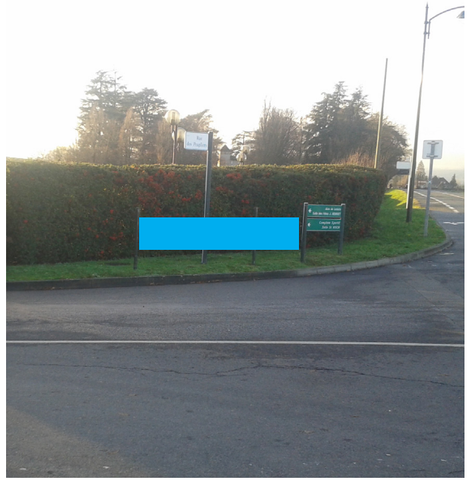

Intersection RD504 / Rue des
peupliers (sens Denicé)

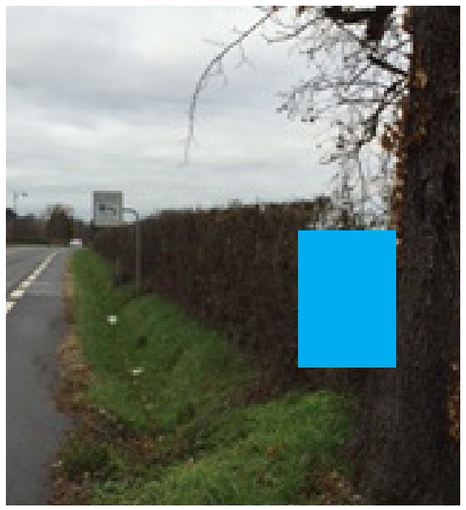

RD 504 : devant l'arbre face à la rue
Saint-Vincent, sens sortie de ville

Panneau d'affichage libre
Avenue du Beaujolais

Panneau d'affichage libre
Route de Tarare

Gleizé
Beaujolais

LIEUX D'AFFICHAGE AUTORISÉS

Uniquement pour les associations de Gleizé

1/ Route de Tarare
face à la cave coopérative

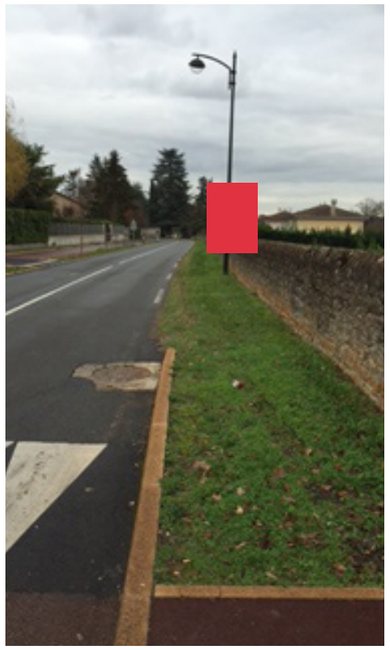

2/ Montée de Chervinges
arrêt de bus sens descendant

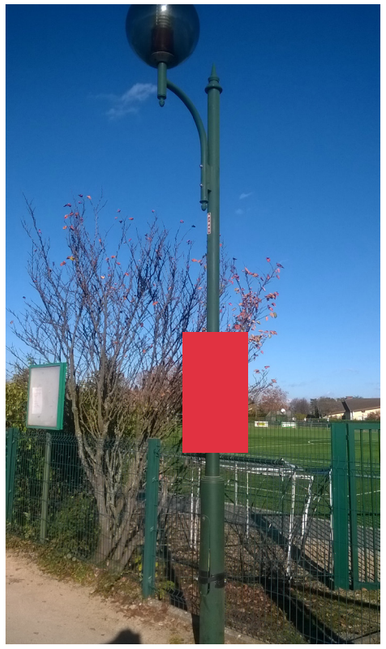

3/ Rue des Peupliers Stade de foot

4/ Route de Montmelas
devant le lycée L. Armand

5/ Avenue des Charmilles DDT

6/ Avenue Alfred Gap
Stationnement minute

7/ Ancienne route de Beaujeu
près des conteneurs à verre

8/ Rue George Sand,
parc de Bois Doré

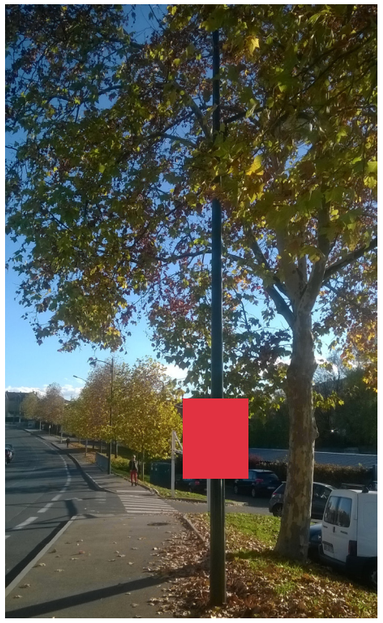

9/ Rue du Stade Montmartin
Parking Stade

10/ Boulevard Roger Salengro
début piste cyclable

11/ RN6 Pont du Nizerand

Gleizé
Beaujolais

AFFICHAGE TEMPORAIRE
- Réglementation -

1) Règles générales

- La Commune de Gleizé est propriétaire des supports mis à disposition.
- La Commune autorise l'affichage sur ses supports, aux associations ou clubs sportifs, selon les règles définies en point 2. L'affichage sur tout autre lieu ou support est interdit et sera ôté systématiquement. La Commune se réserve le droit d'en facturer l'enlèvement et/ou de ne pas autoriser une demande ultérieure d'affichage.
- La Commune autorise l'affichage d'un format maximum de 60x80cm
- La Commune n'autorise pas plus de 2 affiches différentes par site.
- La Commune se réserve le droit de répartir les supports entre les associations.
- La Commune se réserve le droit d'accorder une priorité à un évènement pour lequel elle participe à la communication.
- Dans un intérêt commun, il appartiendra aux associations, par l'intermédiaire du comité des fêtes de Gleizé, d'harmoniser les agendas de leurs évènements.
- Les photos des sites autorisés ainsi que le circuit sont consultables sur le site internet de la Mairie
- Les demandes de fléchage feront l'objet d'une demande spécifique et d'un traitement au cas par cas.

2) Délai, durée et sites

2.1 Associations de Gleizé

2.1.1 Délai de demande: au plus tard le 15 septembre sur la fiche unique de renseignements ou 6 semaines au minimum avant la manifestation. Si le délai de demande est respecté, une réponse sera adressée au plus tard 3 semaines avant la manifestation.

2.1.2 Durée d'affichage : la pose est autorisée 10 jours au maximum avant la manifestation et l'enlèvement 48h après au maximum
Exemple: affichage au plus tôt le 10 du mois pour un évènement le 20 et enlèvement le 21 ou 22

2.1.3 Supports autorisés en priorité, selon disponibilité
- Potelets Giratoire de la Cave Coopérative: angle route de Tarare-rue du Paradis
- Potelets Giratoire d'Ouilly : angle route de Montmelas - avenue du Beaujolais
- Potelets Giratoire RN6 : angle avenue Alfred Gap - RN6
- Potelets RD 504 : aux 2 angles avec la rue des Peupliers
- Potelet RD 504 : devant l'arbre face à la rue Saint-Vincent, sens sortie de ville
- Panneau d'affichage libre avenue du Beaujolais, parking près du Lycée Louis Armand
- Panneau d'affichage libre rue de Tarare, entre l'entrée des Grands Moulins et les immeubles de La Claire

2.1.4 Supports complémentaires, selon disponibilité :

11 mâts d'éclairage public :
- RN6 : sens d'entrée de ville, mât du pont du Nizerand
- Bd Salengro : sens entrée de ville, mât avant le panneau bande cyclable
- Rue du stade Montmartin : mât du parking du stade Montmartin
- Rue Georges Sand: mât entre l'entrée du Parc du bois Doré et le parking réservé aux handicapés
- Ancienne route de Beaujeu: mât près des conteneurs à verre
- Avenue A.Gap : sens de sortie de ville, près du stationnement véhicules
- Avenue des Charmilles: dans le sens montant, mât devant la DDT
- Route de Montmelas : sens de sortie de ville, mât près du parking, face à l'entrée du Lycée Louis Armand
- Rue des Peupliers: mât de l'entrée du terrain de football
- Montée de Chervinges : sens entrée de ville, près de l'arrêt de bus
- Route de Tarare: sens sortie de ville, mât face à la cave coopérative

Nota : ces mâts sont identifiés par un G peint

2.2 Associations des communes limitrophes de Gleizé:

2.2.1 Délai de demande : au minimum 8 semaines avant la manifestation. Si le délai de demande est respecté, une réponse sera adressée 3 semaines au plus tard avant la manifestation.

2.2.2 Durée d'affichage : la pose est autorisée 10 jours au maximum avant la manifestation et l'enlèvement 48h après au maximum

Exemple: affichage au plus tôt le 10 du mois pour un évènement le 20 et enlèvement le 21 ou 22

2.2.3 Supports autorisés, selon disponibilité
- Potelets Giratoire de la Cave Coopérative: angle route de Tarare-rue du Paradis
- Potelets Giratoire d'Ouilly : angle route de Montmelas - avenue du Beaujolais
- Potelets Giratoire RN6 : angle avenue Alfred Gap - RN6
- Potelets RD 504 : aux 2 angles avec la rue des Peupliers
- Potelet RD 504 : devant l'arbre face à la rue Saint-Vincent, sens sortie de ville
- Panneau d'affichage libre avenue du Beaujolais, parking près du Lycée Louis Armand
- Panneau d'affichage libre rue de Tarare, entre l'entrée des Grands Moulins et les immeubles de La Claire